

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-CF132

présenté par

Mme Magnier, M. Charles de Courson et M. Ledoux

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

I - « X *bis*. L'article 34 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est supprimé. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de supprimer la taxe additionnelle sur l'immatriculation des voitures de sport, disposant d'une puissance fiscale supérieure à 36 chevaux. Cela correspond à un nombre de voitures peu important par rapport à l'ensemble des véhicules en circulation.

Selon le rapporteur général de la commission des finances, « la direction de la législation fiscale a déclaré ne pas pouvoir apporter des éléments lui permettant d'indiquer le nombre de taxations réalisées et le produit des taxes collectées »

Cette suppression correspond à la volonté du Gouvernement de supprimer les taxes à faible rendement.